

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en visioconférence, le **lundi 11 mai 2020** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence:

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence:

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général
Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme

ADMINISTRATION

130-05-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

131-05-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

132-05-20

RÈGLEMENT 1131-20 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 780-04, 798-05, 800-05, 829-07, 893-11 ET 920-12 AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS (MISE À JOUR DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la mise à jour de la codification administrative de certains règlements d'urbanisme, portant le numéro 1131-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant les Règlements 780-04, 798-05, 800-05, 829-07, 893-11 et 920-12 ainsi que leurs amendements (Mise à jour de codification administrative), lequel est identifié sous le numéro 1131-20.

ADOPTÉE

133-05-20

RÈGLEMENT 1132-20 RÉGISSANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME QUANT À L'ÉMISSION DES PERMIS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 801-05 ET 1082-18 ET LEURS AMENDEMENTS - PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, portant le numéro 1132-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis et abrogeant les Règlements 801-05 et 1082-18 et leurs amendements, lequel est identifié sous le numéro 1132-20.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1136-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 800-05 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION

134-05-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement modifiant le règlement régissant la construction, portant le numéro 1136-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement 800-05 régissant la construction, lequel est identifié sous le numéro 1136-20.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère madame Geneviève Braconnier à l'effet que le Règlement 1136-20 modifiant le Règlement 800-05 régissant la construction, sera adopté à une séance ultérieure.

135-05-20

AUTORISATION D'ACHAT - TRACTEUR À GAZON - FONDS DE ROULEMENT

Considérant la nécessité de remplacer un des tracteurs à gazon pour le Service des travaux publics;

Considérant l'offre déposée par Gaz Bar Caplan Mécanique Sports inc. pour l'acquisition d'un tracteur Pro z 100 au montant de 8 631,17 \$, taxes en sus;

Considérant que le Conseil souhaite faire don du tracteur à gazon qui sera remplacé (Cub Cadet 2014) au Parc régional Petite-Cascapédia;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'un tracteur à gazon de marque Pro z 100 de Gaz Bar Caplan Mécanique Sports inc., au montant de 8 631,17, \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

Il est également entendu que l'ancien tracteur à gazon Cub Cadet sera remis au Parc régional Petite-Cascapédia pour leur utilisation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 41.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière